



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 24/09/13

Reçu en Préfecture le : 30/09/13
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 23 septembre 2013
D-2013/492

Aujourd'hui 23 septembre 2013, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Sylvie CAZES, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAILOUD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Mme Laetitia JARTY ROY, Monsieur Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Martine DIEZ, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,
Monsieur Joel SOLARI (présent jusqu'à 17h20), Monsieur Jean Charles BRON (présent jusqu'à 17h30), Madame Alexandra SIARRI (présente jusqu'à 18h45).

Excusés :

Monsieur Maxime SIBE, Madame Paola PLANTIER, Madame Béatrice DESAIGUES

**Renouvellement de la convention triennale de développement
des échanges artistiques internationaux entre la ville de
Bordeaux et l'institut français. Signature. Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des actions internationales menées par la Ville de Bordeaux, une convention triennale nous lie à l'Institut Français, opérateur culturel du Ministère des Affaires Etrangères.

Cette convention de partenariat, qui a pour objectif de soutenir et développer les projets artistiques internationaux de créateurs bordelais intervenant tant dans le domaine des arts visuels que dans celui des arts de la scène permet également d'accueillir à Bordeaux des artistes étrangers, facilitant ainsi les échanges professionnels.

Ce partenariat, présenté à l'occasion de notre séance du 25 janvier 2010 pour les exercices 2010, 2011 et 2012 s'étant donc achevé, il convient pour la période 2013 – 2015 de procéder à son renouvellement.

La convention ci-joint annexée prolonge ainsi la démarche initiée, la Ville de Bordeaux et l'Institut Français se proposant, pour l'exercice 2013, d'y contribuer respectivement à hauteur de 35 000 euros.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer cette convention.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 23 septembre 2013

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Dominique DUCASSOU

**CONVENTION PLURIANNUELLE DE DEVELOPPEMENT
DES ECHANGES ARTISTIQUES INTERNATIONAUX**

2013 - 2015

CONCLUE ENTRE L'INSTITUT FRANÇAIS ET LA VILLE DE BORDEAUX

ENTRE

LA VILLE DE BORDEAUX, représentée par Monsieur Alain JUPPÉ, son maire, agissant en application de la délibération n° du Conseil Municipal, en date du et l'habilitant à cet effet,

ci-après dénommée *VILLE DE BORDEAUX*,

ET

L'INSTITUT FRANÇAIS, Établissement public industriel et commercial, situé 8-14, rue du Capitaine Scott, 75015 Paris, représenté par son Président, **Monsieur Xavier DARCOS**, ou son représentant D'autre part,

ci-après dénommé *L'INSTITUT FRANÇAIS*

Préambule

La **VILLE DE BORDEAUX**, dans le cadre de sa politique internationale, soutient les échanges culturels afin de renforcer le rayonnement international de la ville.

Outre les actions régulièrement menées en ce sens par les principales structures culturelles municipales (Opéra, musées, bibliothèques, Ecole des Beaux-Arts, Conservatoire National de région...) la **VILLE DE BORDEAUX** souhaite encourager une coopération artistique concrète et durable entre les artistes de Bordeaux et l'international en s'appuyant principalement sur le réseau des villes jumelles tout en ciblant prioritairement les artistes émergents.

L'objectif principal est d'aider les artistes bordelais à nouer des relations de travail, de formation continue et de création, avec les artistes étrangers, plus qu'un soutien à une diffusion culturelle de production.

L'INSTITUT FRANÇAIS est l'opérateur de l'action culturelle extérieure de la France. Il a été créé par la loi du 27 juillet 2010 relative à l'action extérieure de l'État et par son décret d'application du 30 décembre 2010.

Placé sous la tutelle du ministère des Affaires étrangères et européennes, **l'INSTITUT FRANÇAIS** est chargé, dans le cadre de la politique et des orientations arrêtées par l'État, de porter une ambition renouvelée pour notre diplomatie d'influence. **L'INSTITUT FRANÇAIS** doit également

contribuer au rayonnement de la France à l'étranger dans un dialogue renforcé avec les cultures étrangères et répondre à la demande de la France dans une démarche d'écoute, de partenariat et d'ouverture. Dans cette perspective, l'**INSTITUT FRANÇAIS** met en œuvre les actions d'échanges participant à la promotion à l'étranger de la culture contemporaine et patrimoniale et au dialogue des cultures en France, notamment par l'organisation de saisons étrangères.

L'**INSTITUT FRANÇAIS**, sous la forme d'un EPIC (Établissement public à caractère industriel et commercial), outre ses activités traditionnelles en matière d'échanges artistiques et d'accueil en France des cultures étrangères, a pour missions : la promotion à l'international de la langue française, des savoirs et des idées mais aussi la formation des agents du réseau. L'**INSTITUT FRANÇAIS** favorise le développement culturel des pays du Sud, singulièrement ceux de la Zone de Solidarité Prioritaire, participant ainsi à la politique de coopération, notamment dans le cadre d'Afrique et Caraïbes en créations

L'**INSTITUT FRANÇAIS** revendique la liberté d'expression et la diversité dans un contexte de mondialisation tout en affirmant sa compétence et son expertise en matière de promotion de la culture française dans le monde. Il est un outil d'influence, d'éducation et un pôle d'expertise et de conseil.

En outre, il est au cœur des enjeux actuels via l'outil numérique. Internet et les réseaux sociaux ayant bouleversé la diffusion de la culture, il est prioritaire pour l'**INSTITUT FRANÇAIS** de s'approprier ces technologies et d'en faire un vecteur de l'influence de la France.

En travaillant en étroite relation avec le réseau culturel français à l'étranger, l'**INSTITUT FRANÇAIS** veille à répondre aux besoins exprimés par les postes diplomatiques, tout en favorisant les initiatives qui permettent une plus grande mutualisation des projets et des économies d'échelle. Localement, son action est mise en œuvre sous l'autorité des ambassadeurs.

LA VILLE DE BORDEAUX et l'**INSTITUT FRANÇAIS** décident par cette convention triennale d'intensifier leur partenariat afin de mieux soutenir les artistes, les acteurs et les structures culturelles bordelais dans leurs projets d'échanges internationaux et d'adapter les leviers de soutien ainsi mis en place à la politique culturelle de la Ville.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles **la VILLE DE BORDEAUX** et l'**INSTITUT FRANÇAIS** établissent un partenariat pour soutenir et développer les activités et échanges artistiques internationaux des artistes, des acteurs et des structures culturelles du territoire de **BORDEAUX**.

La VILLE DE BORDEAUX et l'**INSTITUT FRANÇAIS** attendent de la présente convention :

- Une meilleure coordination du financement des projets qui seront sélectionnés par un Comité de pilotage commun ;
- L'intensification de l'échange d'information et d'expertise entre les réseaux diplomatiques, culturels et territoriaux ;
- Une plus grande lisibilité des projets menés à l'étranger et/ou sur le territoire bordelais ainsi qu'une meilleure communication du soutien de chacun des partenaires ;
- Une meilleure adaptation des soutiens concernés par la présente convention aux politiques culturelles et de rayonnement international de la **VILLE DE BORDEAUX** ;
- Une incitation à la collaboration entre les acteurs culturels locaux ;

La bonne réalisation de ce partenariat est garantie par une participation financière égale de chacun des co-signataires de la présente convention.

ARTICLE 2 : MISSIONS ET ACTIONS DE L'INSTITUT FRANÇAIS DANS LE CADRE DE CE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE BORDEAUX

Conformément à son objet social, l'**INSTITUT FRANÇAIS** sollicite l'aide de la **VILLE DE BORDEAUX** afin de mettre en œuvre ce partenariat.

Dans ce cadre, les parties s'entendent sur les objectifs généraux suivants, définis comme prioritaires mais non exclusifs :

- Insérer la **VILLE DE BORDEAUX** au sein des grands circuits artistiques internationaux ;
- Aider les opérateurs culturels locaux dans leur **diffusion et leurs échanges internationaux** ;
- Aider les manifestations et les réalisations d'envergure s'appuyant sur les diverses saisons culturelles étrangères en France et sur les manifestations exceptionnelles de promotion de la création française à l'étranger, impliquant des acteurs du territoire de la **VILLE DE BORDEAUX** et nécessitant un accompagnement et une expertise spécifiques.
- Inciter et soutenir la mise en œuvre de coopérations durables et structurantes à l'initiative des acteurs culturels bordelais à l'étranger et notamment la présentation croisée de leurs projets, spectacles, œuvres, en lien avec une « saison » de l'Institut français et en cohérence avec les priorités internationales de la **VILLE DE BORDEAUX**.
- Permettre une meilleure valorisation et médiatisation des actions internationales menées sur le territoire de la **VILLE DE BORDEAUX**;

ARTICLE 3 : DUREE

La présente convention aura une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2013.

ARTICLE 4 : CONCOURS FINANCIER DE LA VILLE DE BORDEAUX ET DE L'INSTITUT FRANÇAIS

Afin d'atteindre les objectifs précisés dans l'article 2, la **VILLE DE BORDEAUX** et l'**INSTITUT FRANÇAIS** apportent leur concours financier, en dégageant des financements supplémentaires, s'ajoutant au financement usuel des opérations menées.

Sous réserve du vote annuel des budgets de la **VILLE DE BORDEAUX** et l'**INSTITUT FRANÇAIS**, le budget global consacré au financement des projets pour l'année 2013 s'élève à 70 000,00 € (soixante dix mille euros), réparti comme suit :

L'INSTITUT FRANÇAIS :	35 000,00 € ^α (trente cinq mille euros)
VILLE DE BORDEAUX :	35 000,00 € ^α (trente cinq mille euros)

Pour 2014 et 2015, le montant annuel global des crédits consacrés au financement des projets sera confirmé par échange de courrier aux mêmes montants, sous réserve du vote annuel des budgets de la **VILLE DE BORDEAUX** et de l'**INSTITUT FRANÇAIS**.

Ces participations constituent un engagement supplémentaire pour les objectifs et priorités fixés en commun ; elles seront versées sur le compte bancaire de l'**INSTITUT FRANÇAIS** et affectées sur une ligne autonome exclusivement consacrée au partenariat décrit par la présente convention.

Toute modification apportée à ces montants fera l'objet d'un avenant annuel.

Le détail de la participation annuelle de chacun des partenaires sera déterminé par une convention annuelle qui définira les projets retenus et leur mode de financement.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE REGLEMENT

Le versement de la participation annuelle de la **VILLE DE BORDEAUX** sera réalisé en deux fois :

- Un premier acompte représentant 90% de la somme votée
- Le solde sera versé sur présentation par l'**INSTITUT FRANÇAIS** d'un bilan d'activité et d'un bilan financier intermédiaire.

Ces versements se feront sur le compte bancaire de l'**INSTITUT FRANÇAIS**, dont les coordonnées sont les suivantes :

TPPARIS (10071-75000)
INSTITUT FRANÇAIS (AGENCE COMPTABLE)
Compte n° 00001000894 - 17
Ligne INSTITUT FRANÇAIS – VILLE DE BORDEAUX

Ils seront affectés à une ligne autonome et exclusivement consacrée au partenariat décrit par la présente.

ARTICLE 6 : PROCEDURES DE CHOIX DES PROJETS et MISE EN ŒUVRE

6.1 – Il est créé un Comité de pilotage chargé d'examiner les projets déposés, dans le cadre d'un appel à projets ouvert, et composé du :

- Maire de la **VILLE DE BORDEAUX**, ou son (ses) représentant(s) ;
- Président de l'**INSTITUT FRANÇAIS**, ou son (ses) représentant(s).

Chacun des deux partenaires pourra se faire assister, en tant que de besoin, des techniciens ou experts qu'il souhaite.

Les réunions du Comité de pilotage se tiendront au moins une fois par an, et autant que de besoin à la demande d'un de deux partenaires.

6.2 – L'**INSTITUT FRANÇAIS** en tant qu'opérateur assure la coordination de tous les actes se rapportant à l'exécution de la présente convention. A ce titre, il prendra en charge notamment :

- La notification aux bénéficiaires finaux (porteurs de projets) du montant des aides accordées,
- L'établissement des contrats (et avenants éventuels) avec les bénéficiaires finaux,
- La transmission à la **VILLE DE BORDEAUX** des copies de l'ensemble de ces documents.

6.3 – Les contrats établis par **l'INSTITUT FRANÇAIS** avec les bénéficiaires finaux (porteurs de projets) feront apparaître la nature des dépenses prises en charge par **l'INSTITUT FRANÇAIS** et la **VILLE DE BORDEAUX**. Ces contrats devront également mentionner le montant des dépenses à justifier par le bénéficiaire final (porteur de projet) pour obtenir la totalité des subventions. Dans le cas où le montant de la dépense retenue ne serait pas atteint par le porteur de projet, les sommes non justifiées seront reversées à l'Institut Français.

6.4 – Ces sommes, ainsi que celles qui resteraient non utilisées par le partenariat (c'est à dire non affectées à des projets par le comité paritaire de sélection) seront réparties et reversées de façon paritaire entre **l'INSTITUT FRANÇAIS** et la **VILLE DE BORDEAUX** selon les dispositions de l'article L.1611-7 du CGCT relatives aux redditions de comptes.

ARTICLE 7 : SUIVI ET EVALUATION

Les membres du Comité de pilotage procéderont à une évaluation conjointe des résultats des opérations financées dans le cadre de la présente convention.

Ainsi, **l'INSTITUT FRANÇAIS** adressera à la **VILLE DE BORDEAUX** un bilan d'activités ainsi qu'un bilan financier dans les trois mois suivant la fin de l'exercice, accompagné des justificatifs comptables des actions menées en partenariat dans le cadre de la présente convention.

Par ailleurs, **l'INSTITUT FRANÇAIS** communiquera à la **VILLE DE BORDEAUX** l'ensemble des informations dont elle dispose concernant le suivi de chaque opération financée dans le cadre de la présente convention.

En cas d'inexécution patente de ces modalités, la **VILLE DE BORDEAUX** se réserve le droit d'émettre un titre de recette à l'encontre de **l'INSTITUT FRANÇAIS** après constatation contradictoire de la situation.

ARTICLE 8 : CONTROLE COMPTABLE ET FINANCIER

L'exécution des engagements financiers de la **VILLE DE BORDEAUX** et **l'INSTITUT FRANÇAIS** sera suivie conjointement par les deux signataires de la présente convention. Toute dépense effectuée sur la ligne spécifiquement affectée au partenariat devra avoir reçu au préalable l'accord de la **VILLE DE BORDEAUX**.

La **VILLE DE BORDEAUX** se réserve le droit de se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat ou document justifiant de la bonne exécution de la présente convention.

Ils pourront également constater la bonne réalisation des projets soutenus, et diligenter toute enquête complémentaire (expertise comptable, audit).

l'INSTITUT FRANÇAIS fournira à la **VILLE DE BORDEAUX** une copie certifiée de ses budgets et comptes de l'exercice écoulé.

ARTICLE 9 : COMMUNICATION ET INFORMATION

La mention « avec le soutien de la convention **INSTITUT FRANÇAIS / VILLE DE BORDEAUX** », ainsi que le bloc logos « Institut français + Ville de Bordeaux », ou à défaut les

logotypes de la **VILLE DE BORDEAUX** et de l'**INSTITUT FRANÇAIS** devront figurer sur tous les supports de communication inhérents aux actions faisant l'objet d'un cofinancement.

Les chartes graphiques devront être respectées.

En cas d'élection, la **VILLE DE BORDEAUX** se rapprochera de l'**INSTITUT FRANÇAIS** pour le respect des règles de communication en période pré-électorale.

ARTICLE 10 : DISPOSITIONS DIVERSES

En cas de non-respect par l'un des partenaires des engagements souscrits par la présente convention, celle-ci sera résiliée.

La résiliation deviendra effective, sauf accord contraire entre les parties, un mois après réception du courrier, envoyé en recommandé avec accusé de réception, de la partie qui en aura pris l'initiative.

Les sommes versées par l'**INSTITUT FRANÇAIS** et la **VILLE DE BORDEAUX** sur la ligne **INSTITUT FRANÇAIS – VILLE DE BORDEAUX** et non encore affectées à des opérations à la date de la résiliation seront reversées par l'**INSTITUT FRANÇAIS** selon les mêmes modalités que celles prévues à l'article 10 de la présente convention.

Dans l'hypothèse d'un litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent, après épuisement de toute solution à l'amiable, de saisir le tribunal administratif compétent.

ARTICLE 11 : REVERSEMENT

Au 31 décembre 2015, les sommes non encore utilisées sur la ligne **INSTITUT FRANÇAIS – VILLE DE BORDEAUX** seront reversées pour moitié à la **VILLE DE BORDEAUX**.

Fait à Paris / Bordeaux, le

en deux exemplaires originaux

**Pour l'INSTITUT FRANÇAIS,
Le Président**

Xavier DARCOS

**Pour VILLE DE BORDEAUX,
Le Maire**

Alain JUPPÉ